



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 02/10/2024

DLB 2024/724

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 02 octobre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à la Salle des Fêtes - 59 Place Edouard Barthe - 34290 MONTBLANC, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

Date de la convocation : 24/09/2024

Affichage de la convocation : 24/09/2024

Etaient Présents :

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Jacques BOLINCHES, Jean-Marie BOUSQUET, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Bertrand GELLY, Rémy GLOMOT, Didier GROUSELLE, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Jean-Yves LE BOZEC, Sylvie LERMET, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Bernard MONTAGUD, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Michel SANCHEZ, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Michèle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Claude VISTE, Jean-Claude VITAL.

Francis BOUTES représentée par Francine GERARD, Jordan DARTIER représenté par Sylvie MACEL, Julie GARCIN SAUDO représentée par François CASTILLO, Frédéric GUARNIERI représenté par Pierre ALAUX, Jacques MONCOUYOUX représenté par Marie-Claude SEMPERE, Stéphane PEPIN-BONET, représenté par Georges BLASQUEZ, Nicole VICENTE représentée par Rachel SACCUCCI.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Jean AUGÉ, Philippe BARON, Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Stéphane BOYER, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Laurent COMBES, Jean-Jacques CORON, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Joséphine GROLEAU, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Caroline LEVANNIER, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Michel LOUP, Marion MAERTEN, Patrick MARTINEZ, Alain MALRIC, Gérard MARTINEZ, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHES, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Clémence RAPHANEL, Véronique REY, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Henry SANCHEZ, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Autorisation de servitude Valohé, centrale photovoltaïque

A titre de rappel, une convention de prestations intégrées a été conclue le 30 septembre 2016 entre le SICTOM et la SPL OEKOMED, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la conception, la réalisation et l'exploitation de l'unité de traitement et de valorisation des déchets VALOHE. Cette convention a été modifiée par sept avenants successifs, le dernier en date du 23 juin 2023.

Un projet de construction d'une centrale photovoltaïque de 240 kWc sur la toiture de l'unité de traitement VALOHE a été proposé par la société SAS Soleil du Pays Agathois, filiale de la société BASALT'ENR et la SEMPER

En raison de l'électricité consommée en permanence pour assurer le renouvellement de l'air et la stabilisation des déchets, l'utilisation d'une énergie produite en autoconsommation est apparue pertinente. Pour cette raison, le comité syndical du SICTOM et le conseil d'administration de la SPL ont autorisé la conclusion, entre cette société et la SAS Soleil du Pays Agathois, d'une promesse de bail emphytéotique et d'une convention de mise à disposition de la centrale photovoltaïque envisagée, permettant de couvrir 14% de la consommation électrique de VALOHE.

Dans ce cadre et pour permettre le fonctionnement de la centrale photovoltaïque, il est nécessaire de procéder à la création des servitudes suivantes, à titre gratuit :

Sur le fonds servant constitué de la parcelle cadastrée section E n°822 sur la commune de Montblanc, au profit des fonds dominants constitués de sept (7) volumes délimités sur la toiture de l'unité de traitement VALOHE, sur cette même parcelle :

- Une servitude de passage et d'accès, visant à permettre le passage en tout temps de toutes personnes, d'engins et véhicules pour accéder aux fonds dominants pris à bail emphytéotique, sur des voies réalisées ou rénovées par le preneur à ses frais, entretenues à sa charge, pour les besoins liés à la construction, l'entretien ou la réparation de la centrale photovoltaïque, sans apporter de nuisance au bailleur par dégradation de ses fonds ou une circulation inappropriée ;
- Une servitude de passage de réseaux électriques et câbles souterrains et aériens permettant l'exploitation de la centrale photovoltaïque, en ce compris la possibilité de procéder à tous travaux accessoires nécessaires à cette fin et le passage de toutes machines ou véhicules requis, pendant toute la durée du bail, sans apporter de nuisance au bailleur par dégradation de ses fonds ou une circulation inappropriée ;
- Une servitude de tour d'échelle, d'appui, accrochage et ancrage de tous les éléments et équipements nécessaires pour les ouvrages techniques tels que les panneaux photovoltaïques, sous réserve de prévenir le propriétaire du fonds servant au moins 15 jours à l'avance sauf urgence dûment justifiée ;
- Une servitude d'écoulement des eaux pluviales du fonds dominant vers une partie du fonds servant qu'il surplombe ;
- Une servitude non aedificandi prohibant toute construction de plus de 4 mètres de hauteur qui serait de nature à réduire l'ensoleillement des panneaux photovoltaïques permettant l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Sur les fonds servants constitués des parcelles cadastrées section E n°816 et 823 sur la commune de Montblanc, au profit des fonds dominants constitués de sept (7) volumes délimités sur la toiture de l'unité de traitement VALOHE, sur la parcelle cadastrée section E n°822 sur la commune de Montblanc :

- Une servitude de passage et d'accès, visant à permettre le passage en tout temps de toutes personnes, d'engins et véhicules pour accéder aux fonds dominants pris à bail emphytéotique, sur des voies réalisées ou rénovées par le preneur à ses frais, entretenues à sa charge, pour les besoins liés à la construction, l'entretien ou la réparation de la centrale photovoltaïque, sans apporter de nuisance au bailleur par dégradation de ses fonds ou une circulation inappropriée.

L'état descriptif de division identifiant les fonds dominants de ces servitudes et leur emprise est joint en annexe à la présente délibération.

Le Comité Syndical est donc invité à autoriser la création des servitudes énumérées dans la présente délibération, en autorisant son Président ou tout délégataire à signer les documents nécessaires à cette fin.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

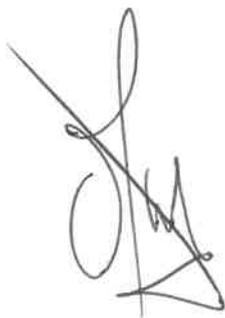
AUTORISE la création des servitudes énumérées dans la présente délibération,

AUTORISE son Président ou tout délégataire à signer les documents nécessaires à cette fin.

Ont signé au registre les membres présents.

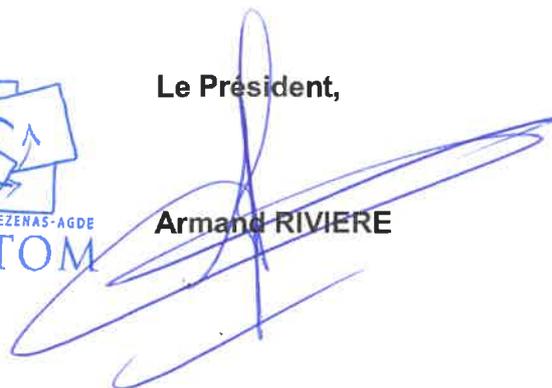
Fait les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Le Président,

Armand RIVIERE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le

08/10/2024